

## VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1684

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE BORDURE DE RUE

Avis de motion donné le 7 juin 2010 Adopté le 21 juin 2010 En vigueur le 28 juin 2010

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer de nouveaux tarifs en matière de travaux de modification de trottoir et de bordure de rue exécutés en vertu du Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue.

## RÈGLEMENT R.V.Q. 1684

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE BORDURE DE RUE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le premier alinéa de l'article 12 du Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.V.Q. chapitre C-9, et ses amendements, est remplacé par le suivant :
- « 12. La tarification pour une modification de trottoir ou de bordure de rue publique conformément au Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue, R.V.Q. 14, est imposée avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification de la modification de trottoir et de bordure de rue, R.V.Q. 1684, comme suit : ».
- 2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12, du suivant :
- « 12.0.0.1. La tarification pour une modification de trottoir ou de bordure de rue publique conformément au Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue, R.V.Q. 14, est imposée à compter de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification de la modification de trottoir et de bordure de rue, R.V.Q. 1684, comme suit :
- 1° pour la construction d'une bordure préfabriquée d'une longueur inférieure à dix mètres, le tarif est de 133,53 \$ par mètre;
- $2^{\circ}$  pour la construction d'une bordure préfabriquée d'une longueur de dix mètres ou plus, le tarif est de 125,51 \$ par mètre;
- 3° pour la construction d'une bordure de béton de ciment d'une longueur inférieure à dix mètres et coulée sur place, le tarif est de 109,77 \$ par mètre;
- 4° pour la construction d'une bordure de béton de ciment d'une longueur de dix mètres ou plus et coulée sur place, le tarif est de 98,71 \$ par mètre;

- 5° pour la construction d'une bordure de granite d'une longueur inférieure à dix mètres ou plus, le tarif est de 183,75 \$ par mètre;
- 6° pour la construction d'une bordure de granite d'une longueur de dix mètres ou plus, le tarif est de 168,73 \$ par mètre;
- $7^{\circ}$  pour le sciage d'une bordure de béton de ciment, le tarif est de 31,80 \$ par mètre:
  - 8° pour le sciage d'une bordure de granite, le tarif est de 33,41 \$ par mètre;
- 9° pour le sciage d'un trottoir monolithique de 26 à 50 centimètres de largeur, le tarif est de 45 \$ par mètre;
- 10° pour le sciage d'un trottoir monolithique de 51 à 75 centimètres de largeur, le tarif est de 50 \$ par mètre;
- 11° pour le sciage d'un trottoir monolithique de 76 à 150 centimètres de largeur, le tarif est de 80 \$ par mètre;
- $12^{\circ}$  pour la construction d'un trottoir monolithique de béton d'une épaisseur de 150 millimètres et d'une superficie inférieure à 15 mètres carrés, le tarif est de 104,19 \$ par mètre carré;
- $13^\circ$  pour la construction d'un trottoir monolithique de béton, d'une épaisseur de 150 millimètres et d'une superficie de 15 mètres carrés ou plus, le tarif est de 93,23  $\$  par mètre carré;
- $14^\circ$  pour la construction d'un trottoir avec une bordure de béton, d'une épaisseur de 150 millimètres et d'une superficie inférieure à 15 mètres carrés, le tarif est de 155,45  $\$  par mètre carré;
- $15^\circ$  pour la construction d'un trottoir avec une bordure de béton, d'une épaisseur de 150 millimètres et d'une superficie de 15 mètres carrés ou plus, le tarif est de 143,14 \$ par mètre carré;
- 16° pour la construction d'un trottoir avec une bordure de granite, d'une épaisseur de 150 millimètres et d'une superficie inférieure à 15 mètres carrés, le tarif est de 174,28 \$ par mètre carré;
- 17° pour la construction d'un trottoir avec une bordure de granite, d'une épaisseur de 150 millimètres et d'une superficie de 15 mètres carrés ou plus, le tarif est de 165,50 \$ par mètre carré;
- 18° pour la fourniture et la pose de gazon en plaque incluant la fourniture et la pose de terre à gazon améliorée sur une épaisseur de 150 millimètres, le tarif est de 13,26 \$ par mètre carré;

 $19^\circ\,$  pour la fourniture et la pose de deux couches de béton bitumineux, le tarif est de 76,28  $\$  par mètre carré;

 $20^\circ$  pour la préparation de matériaux granulaires ou un remblai sans retrait des avants ou des arrières, le tarif est de 15,03  $\$  par mètre carré. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer de nouveaux tarifs en matière de travaux de modification de trottoir et de bordure de rue exécutés en vertu du Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.